

Qu'égar d aux pétitions présentées par un grand nombre de citoyens suisses, le Conseil fédéral s'est occupé de la question de savoir si les citoyens suisses propriétaires de navires ne pourraient pas aussi être admis au bénéfice du droit d'arborer le pavillon suisse sur la mer.

La Suisse est assurément, à l'égal de toute autre nation, en droit d'emprunter la voie libre des mers, sous son propre nom et la circonstance qu'elle ne confine pas immédiatement à la mer ne saurait préjudicier à ce droit.

D'un autre côté le Conseil fédéral ne se dissimule point que de cette dernière circonstance surgissent quelques difficultés quant à l'exercice pratique de son droit.

En conséquence le Conseil fédéral avant de prendre une décision définitive en cette matière, prend la liberté de demander au s'il serait disposé
à admettre dans ses ports les bâtiments suisses expressément autorisés par le Conseil fédéral à porter le pavillon suisse, et à leur assurer la même position légale qu'aux vaisseaux des autres nations, tout comme aussi à accorder aux suisses établis dans les Etats respectifs l'autorisation de construire des navires suisses et de les prêter.

Le Conseil fédéral croit pouvoir d'autant mieux se livrer à l'espoir d'une réponse favorable que le pavillon neutre de la Suisse pourrait, selon les conjonctures devenir utile à tous les Etats soit au commerce général. Le Conseil fédéral n'hésiterait

A Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères



d'ailleurs pas un instant à accepter toutes les obligations de
droit international qui se rattachent à celui d'arborer pavillon.

Le Conseil fédéral a l'honneur de présenter à Son Excellence
les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération:

A. J. Gubel.

Le Chancelier de la Confédération:

Lohr.

Oesterreich, Belgien, Brasilien,

5255 e

Dänemark, Spanien, Nordamerika,

Frankreich, Griechenland, Großbritannien,

Italien, Mexiko, Niederlande,

Portugal, Preussen, Russland,

Schweden, Norwegen, Türkei;

Ministerien.

Die übrigen Länder.